MAIRIE
DE
PONTGIBAUD
PUY-DE-DÔME

Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025 A 19 H 00

****

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. LASSALAS, Maire, Mme DONNET, Mme BLOSSE, M. BOUBET, Adjoints, M. FOURNIER, Mme GANDEBOEUF, Mme MEUNIER, Mme DUPECHAUD, M. MALLEPERTUS, M. BARBARY.

Absent représenté : M. BARBECOT représenté par M. LASSALAS.

Absents : M. MULLER, M. RABATEL, M. MAURY, M. FOURNIAL.

Présents : 10 – Quorum : 8

Le quorum est atteint.

Présidence : M. LASSALAS, Maire.
Secrétaire de séance : Mme DONNET.

Ordre du jour :

- Validation du Procès-Verbal de la réunion du 16 avril 2025.
- Validation Z.A.E.R.
- Maison MARTY : P.V définitif d'abandon manifeste.
- Mise en révision du P.L.U.
- Personnel : création de postes.
- Consultation population : mise en place d'un sens unique au Lotissement.
- Pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat d'un agent contre la Collectivité : autorisation donnée au Maire d'ester en justice.
- Travaux de voirie Place de la République : choix de l'entreprise.

I – Validation du Procès-Verbal de la réunion du 16 avril 2025.

Chaque membre a été destinataire en amont du procès-verbal de la réunion du 16 avril 2025.

Monsieur le Maire le soumet au vote.

Vote : 11 voix pour.

II – Validation Z.A.E.R.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu l'étude menée par le cabinet ALGOÉ sur le territoire de la Communauté de Communes,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée en Mairie du 28 avril au 30 mai 2025 selon les modalités suivantes : une communication a été faite dans le journal La Montagne et sur PanneauPocket informant la population de la possibilité de consulter les zones proposées et de noter ses remarques dans un registre de concertation.

Vu qu'aucune remarque n'a été relevée lors de la période de consultation,

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après délibération, avec 10 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal :

1°) définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune les zones proposées figurant en annexe de la présente délibération ;

2°) valide la transmission de la cartographie des ces zones à Madame la Sous-Préfète, référente à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du Département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à la Communauté des Communes Chavanon Combrailles et Volcans dont elle est membre.

III – Maison MARTY : P.V. définitif d'abandon manifeste.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en sécurité des piétons, le 25 septembre 2024 il a établi un procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste concernant le bâtiment situé 21 rue du Commerce à Pontgibaud, cadastré section A n° 100, et appartenant à Monsieur Dominique MARTY.

Ce procès-verbal, signifié au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception, fait état des travaux à réaliser, afin de mettre en sécurité minimum ce bâtiment, dans un délai de 6 mois.

Les six mois étant écoulés, les travaux n'ayant pas été réalisés, Monsieur le Maire demande :

*l'autorisation d'établir le procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste relatif à ce bâtiment.

*l'autorisation de poursuivre la procédure d'expropriation avec le soutien de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Auvergne.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) autorise le Maire à établir le procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste concernant le bâtiment cadastré section A n° 100, situé 21 rue du Commerce à Pontgibaud, et appartenant à Monsieur Dominique MARTY ;

2°) décide de poursuivre la procédure d'expropriation avec le soutien de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Auvergne ;

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

IV – Mise en révision du P.L.U.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2017.

La révision porterait sur les points suivants :

-le besoin de réorienter une politique d'aménagement (la réalisation de l'OAP actuelle n'étant pas possible, le besoin d'accueillir de nouvelles populations se fait pressant) ;

-la possibilité de permettre la réalisation d'un projet de valorisation du patrimoine minier existant sur la Commune ;

-la nécessité de mises à jour :

*actualisation d'un document ancien qui ne répond plus au contexte actuel ;

*intégration des nouvelles limites du périmètre de protection des Monuments Historiques ;

*corriger les dysfonctionnements liés au document actuel.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) accepte la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2017 ;

2°) précise que la concertation avec le public aura lieu tout au long de l'étude ;

3°) autorise le Maire à engager la procédure et signer tous documents relatifs à cette affaire.

V – Personnel : création de postes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1°) création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet (28 h 00 hebdomadaires).

Compte tenu qu'un agent, actuellement adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (28 h 00 hebdomadaires), peut prétendre, de par son ancienneté, à un avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

Monsieur le Maire propose de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet (28 h 00 hebdomadaires) à compter du 1er juillet 2025.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet (28 h 00 hebdomadaires) à compter du 1er juillet 2025 ;

2°) dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2°) création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet.

Compte tenu qu'un agent, actuellement adjoint technique territorial à temps complet, peut prétendre, ayant satisfait à l'examen professionnel et remplissant les conditions, à un avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

Monsieur le Maire propose de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2025.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2025 ;

2°) dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VI – Consultation de la population : mise en place d'un sens unique au Lotissement.

Vu la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les articles L.1112-15 à L.1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des administrés et la fluidité de la circulation dans l'agglomération,

Monsieur le Maire propose de consulter les électeurs domiciliés Rue du Colonel GASPARD, Rue Gabriel MONTPIED et Rue Alphonse PALLU, rues formant le Lotissement « Plein-Ciel », Lieu-dit « La Souche » et Rue du Thuillier pour donner leur avis concernant le projet de la mise en place d'une interdiction de circulation « sauf riverains et engins agricoles ».

Précision du projet.

L'accès au Lotissement Plein-Ciel, par la rue du Colonel GASPARD, sera interdit à tous les véhicules de toutes natures, sauf aux riverains et engins agricoles, par les voies communales n° 4 et n° 1 des Communes de Saint-Pierre-le-Chastel et Pontgibaud qui relient

le lieu-dit « Bannières » de la Commune de Saint-Pierre-le-Chastel (63230) à la Commune de Pontgibaud.

Le panneau de signalisation « circulation interdite sauf riverains et engins agricoles » sera installé sur la voie communale n°1 au niveau de la voie communale n° 2.

Les véhicules seront déviés par la voie communale n° 2 et la Rue du Thuillier pour rejoindre le centre du bourg de la Commune de Pontgibaud.

Les modalités d'organisation de la consultation publique seraient les suivantes :

Les habitants de la Rue du Colonel GASPARD, Rue Gabriel MONTPIED et Rue Alphonse PALLU, rues formant le Lotissement « Plein-Ciel », du Lieu-dit « La Souche » et de la Rue du Thuillier, et inscrits sur la liste électorale de la commune, seront consultés pour donner leur avis sur le projet ci-dessus précisé.

Ils recevront dans leur boîte aux lettres :

a) le projet détaillé,
b) les bulletins de vote leur permettant de répondre par « OUI » ou par « NON »,
c) La date du scrutin ainsi que le lieu et les horaires d'ouverture et de fermeture du bureau de vote.

A la fermeture du bureau de votre, il sera procédé au dépouillement et le résultat de la consultation sera annoncé le jour même.

Le jour du scrutin sera fixé au dimanche 28 septembre 2025, de 08 h 00 à 12 h 00, et se tiendra à la Salle Polyvalente située 4 Avenue de la Gare, lieu habituel du bureau de vote.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) valide la consultation publique telle que présentée ci-dessus pour le projet de mise en place d'un sens interdit « sauf riverains et engins agricoles » pour l'accès au lotissement « Plein-Ciel » ;

2°) autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de cette consultation et signer tous documents relatifs à cette affaire.

VII – Pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat d'un agent contre la Collectivité : autorisation donnée au Maire d'ester en justice.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'affaire opposant M. BOULMAKOUL Abdelhamid, ancien agent communal, à la Commune de PONTGIBAUD.

Il indique que M. BOULMALKOUL a formé un pourvoi auprès du Conseil d'Etat.

En conséquence, il convient que Monsieur le Maire soit autorisé à représenter la Commune en justice

Aussi, afin de défendre les intérêts de la Commune, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de faire appel à un cabinet d'avocats inscrits à l'ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

Au vu du délai très court donné par le Conseil d'Etat pour constituer un avocat et déposer un mémoire en défense, Monsieur le Maire indique qu'il a dû signer, le 05 juin 2025, une convention d'honoraires avec la société d'avocats S.A.S. BOULLOCHE, COLIN, STOCLET et Associés, sise 14 avenue Pierre 1er de Serbie 75 116 PARIS.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune et engager toute action en justice dans le cadre de cette affaire ;

2°) retient la société d'avocats S.A.S. BOULLOCHE, COLIN, STOCLET et Associés, sise 14 avenue Pierre 1er de Serbie 75 116 PARIS, pour assister et représenter la Commune et entérine la convention d'honoraires signée le 05 juin 2025 ;

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VIII – <u>Travaux de voirie Place de la République : choix de l'entreprise</u>.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux de voirie Place de la République, partie située devant la Maison de Santé, qui a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du F.I.C. 2025.

L'entreprise BOYER, sise 933 boulevard des Vernières 63 150 LA BOURBOULE, a présenté un devis de 22 946,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose de retenir cette entreprise pour la réalisation des travaux.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide de réaliser les travaux de voirie Place de la République, partie située devant la Maison de Santé ;

2°) retient l'offre de l'entreprise BOYER, sise 933 boulevard des Vernières 63 150 LA BOURBOULE, d'un montant de 22 946,00 € H.T. ;

3°) sollicite du Conseil Départemental, dans le cadre du F.IC. 2025, une subvention de 40 % du montant H.T. des travaux ;

4°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La séance se termine à 19 h 50.

Le Maire :

M. Jean-Jacques LASSALAS

La Secrétaire :

Mme Anne-Michèle DONNET